



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 JANVIER 2019

	1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018
	2. Désignation d'un secrétaire de séance
<u>AFFAIRES GENERALES</u>	3. Télétransmission actes et marchés
	4. CLIS
	5. Entretien annuel
<u>FINANCES</u>	6. Baux précaires
	7. Ouverture du 1/4
	8. Décisions du Maire
	9. Questions diverses

Date de la convocation : 7 Janvier 2019, transmise le : 7 janvier 2019

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 15 ; votants : 17

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents :

Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, BOZON Pierre, PERON Catherine, OUBRY Marc, TROCLET Jean-Jacques, RIVIERE Denis, ORTUNO Michelle, DURAND Lionel, COMBET Stéphane, PARNET Christophe, GONIN Nicole, VIAL Ludivine, CHARLETY Philippe, COMBALOT Christelle, LEDEUIL Estelle (arrivée à 19h24) conseillers municipaux.

Membres absents excusés : PELLERIN Annick pouvoir à N Gonin, SNAIDERO Gaele pouvoir à L Vial.

Membres absents : GENEVOIS Solange, PROVOOST Christine

Secrétaire de séance : C Péron

Le compte rendu du 4 décembre est adopté à l'unanimité.

La commune a, par délibération n° 2017-10-06, conventionné avec le CDG38 pour la télétransmission des actes administratifs.

Une évolution existe pour transmettre désormais les actes d'urbanisme et de marché public sans surcoût.

Mme le Maire demande au conseil de valider ladite proposition et d'accorder toute signature :

- autorisant la collectivité à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité l'ensemble des documents budgétaires, sans exception : BP, DM, BS, CA, l'ensemble des documents possibles en urbanisme, ainsi que l'ensemble des actes transmissibles par la convention.

- autorisant le représentant de la collectivité à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,

- autorisant le représentant de la collectivité à signer la future convention avec le représentant de l'État dans le département.

Adopté à l'unanimité.

CLIS

La classe ULIS du Grand Lemps accueille un enfant chabonnais. Conformément à l'article 23 de la loi 83-663 du 22/07/1963 les communes doivent participer aux frais de fonctionnement. Il s'agit de régler l'année 2017 pour un montant de 623.59€ pour mémoire le coût pour les années scolaires 2014/2015 (464.13€) et 2015/2016 (591.78€).

La commune du Grand Lemps a envoyé le détail financier, jointe à la note en annexe.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser :

- la signature des deux conventions

- le paiement de 623.59€ au titre de la scolarisation d'un enfant chabonnais en classe ULIS du Grand Lemps.

Adopté à l'unanimité.

Entretien annuel

La commune de Chabons a, par délibération n°2018-09-01, décidé la mise en place du RIFSEEP avec la mise en place du CIA, il convenait de modifier la trame de l'évaluation annuelle.

Après échanges avec le CDG 38, la trame type a été envoyé à ces derniers pour avis.

Il convient de valider la trame du CDG 38 qui servira dès l'année 2019 au calcul du CIA.

Mme le Maire demande au conseil de valider la nouvelle trame d'entretien annuel.

Adopté à l'unanimité.

Baux précaires

- Occupation gratuite

Pour la parcelle AV 307 située lieudit "l'Épinay" d'une superficie de 781 m², à Melle DECHENAUX :

- Aucune indemnité d'occupation n'a été fixée, l'intéressée s'étant engagée à effectuer l'entretien de la parcelle.

- Occupation onéreuse

Il est proposé de renouveler les conventions d'occupation précaire de terrains communaux aux mêmes conditions que l'année précédente, avec une baisse du taux de l'indice de 3.04% soit :

- Pour la parcelle AR 174 située lieudit "sous l'église" d'une superficie de 5 000 m², au GAEC du Calvaire représenté par Messieurs Emmanuel et Patrice ROSSAT d'Oyeu ;
L'indemnité d'occupation est fixée sur la base de 128.96€/hectare -3.04% = 125.04€/hectare
- Par délibération du 5 mars 2010, la commune a accepté de passer convention avec M. AILLOUD-BETASSON Jean-Noël afin de l'autoriser à occuper de façon précaire les parcelles communales AT 612, 617, et 624 d'une contenance de 706 m² au lieudit Chaudaroux (application de l'article 411.2 du Code Rural qui prévoit la possibilité de conclure une convention d'occupation précaire entre les parties pour notamment des biens dont la destination agricole doit être changée), un versement de 15€ est exigé.
- Pour la parcelle ZA 65 située lieudit "le Liers" d'une superficie de 9 668 m², à M. Gilles ROUDET ;
L'indemnité d'occupation est fixée sur la base de 137.7 €/hectare -3.04% = 133.51€/hectare

Adopté à l'unanimité.

Ouverture du 1/4

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que, comme en 2016, il est proposé de procéder à l'ouverture d'un quart des dépenses d'investissement budgétisées dans le BP 2018, à reprendre dans le BP 2019, à l'exception du remboursement du capital et des opérations d'ordre.

Le calcul est le suivant :

Dépenses investissement (hors emprunt) BP 2018 x 25% = soit 756 349.86€ x 0.25 = 189 087.47€ maximum

Le recensement des opérations est en cours par le service comptabilité.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

1^{er} adjoint :

- Fin des travaux de l'AD'Ap vers l'église et des travaux pour les îlots sur la RD 520.
- Feux tricolore en cours de réparation suite au problème de bouclage.
- Chiffrage pour les alarmes en attente de précision.

2^e adjoint :

- Réunion CCAS à venir avec les conventions de téléalarme à renouveler.

3^e adjoint :

- Travail sur les Journées du Patrimoine, une idée sera exposée à la commission prochainement.

4^e adjoint :

- Livret de la commune avec l'ensemble des entreprises sera reçu le 17/01 et distribué S+1.
- Ré édition des flyers pour les balades
- Pose des panneaux fin janvier
- Période des Assemblées Générales

5^e adjoint :

- -Bilan 2018 : 18 PC (6 refus, 1 rejet, 2 en cours), 31 DP (1 refus), 72 Cu dont 3 CUb (2 refus), 118 demandes de renseignements, 42 demandes de droits de préemption.

Dates

11/02 : Conseil municipal